

Classification des indexations au titre de la Charte « Gissler »

Le groupe Crédit Agricole a signé le 7 décembre 2009 la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ». Elle impose à ses signataires pour les produits autorisés (à savoir les nouveaux prêts et opérations d'échange de taux, ainsi que leur renégociation) l'utilisation d'une grille de lecture des risques.

Cette Charte dite « Gissler » permet ainsi aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs syndicats de comparer les offres en appréhendant selon les indices sous-jacents (classés de 1 à 5) et la nature des structures (entre A et E) le plus ou moins grand degré de complexité et de risque encouru des produits concernés.

A NOTER : L'application de la Charte ne peut être rétroactive.

Classification du taux payé selon la charte "Gissler"

| | Indices sous-jacents | | Structures |
|---|--|---|--|
| 1 | Indices zone euro | A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| 3 | Ecart d'indices zone euro | C | Option d'échange (swaption) |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |